



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Box/Boîte de Réception des  
Soumissions  
1st Floor/1<sup>ère</sup> étage, Suite 1212  
100-1045 Main Street  
Moncton  
New Brunswick  
E1C 1H1  
Bid Fax: (506) 851-6759

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Acquisitions NB/PEI (Moncton Office) – Bureau  
d'acquisitions N.-B./Î.-P.-É. (Moncton)  
1045 Main Street / 1045, rue Main  
Moncton  
New Bruns  
E1C 1H1

<b>Title - Sujet</b> Dragage/Roche Goulet Shippagan	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EC015-201860/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EC015-201860	<b>Date</b> 2019-12-19
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$PWJ-003-5638	
<b>File No. - N° de dossier</b> PWJ-9-42057 (003)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-01-08</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Standard Time AST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Young (PWJ), Leesa	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwj003
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (506) 871-1716 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 851-6759
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

Cette modification à l'invitation numéro sept 007 est soumise pour inclure l'addenda numéro 7 suivant.

La modification qui suit apportée aux documents de soumission entre en vigueur dès maintenant. L'addenda fera partie des documents de contrat.

Toutes autres conditions ne changent pas.

Addenda numéro 007.

(1) **Question et Réponse :**

Q16-1 Suite à l'examen des spécifications et du document d'appel d'offres, il a été constaté qu'aucun écran de filtration par flottation n'était spécifié sur le projet. Pouvez-vous confirmer que cela ne sera pas nécessaire pour la construction de la route d'accès entre la station 0 + 900 à 1 + 300 environ.

R16-1 Aucun tissu filtrant flottant n'est requis sur ce projet. Cependant, veuillez-vous référer à la Section 01 35 44, Protection de l'environnement - Procédures pour travaux maritimes, Paragraphe 1.8.1, concernant la qualité de l'eau.

Q17-1 Est-ce qu'il y a un site de disposition identifié pour les déblais générés par le ''Défrichement, arrachage et dénudage''.

R17-1 Il n'y a pas d'élimination des déchets sur le site. Se reporter à la section 01 74 21, Gestion et élimination des déchets de démolition de construction. Éliminer les déchets seulement aux décharges ou aux centres de traitement des déchets approuvés.

Q18-1 Est-ce que nous pouvons disposer des 'Excavation commune' dans les site DS1 ou DS2? Si non, est-ce qu'il y a un site de disposition identifié pour ces déblais.

R18-1 Planifier pour l'excavation commune hors site. Se reporter à la Section 31 23 10, Excavation, creusement de tranchées et remblayage, paragraphe 1.3.1.2.1. 'Le prix comprend l'excavation, le chargement, le transport hors site, l'élimination, le placement et, si nécessaire, le compactage.'

Q19-1 Est-ce qu'on peut remplacer le 'Ponceau a Dalot préfabriqué en Béton' par un pont?

R19.1 Non. Cependant, un pont peut être considéré comme un ouvrage temporaire pour maintenir l'écoulement de l'eau.

Q20-1 Les matériaux de déblais générés par l'enlèvement de la route d'accès et des surlargeurs, devront être disposé ou?

R20-1 Une clarification est requise à la section 31 23 10, Paragraphe 1.3.1.3. La route d'accès, de Sta. 1 + 285 et Sta. 1 + 890, comprenant du remblai granulaire de type 'A' et une base granulaire de grès, sera enlevé et nivelé dans la zone de dépôt à la fin du projet. L'élargisseur No. 1 doit être retiré et retiré du site.

Q21-1 Lors de l'enlèvement de la route d'accès, pour la section situé entre le chainage 1+285 et 1+890, est-ce que nous devons enlever aussi le matériel granulaire type A, provenant de la réserve.? Si oui, ou devons-nous en disposer?

R20-1 Une clarification est requise à la section 31 23 10, paragraphe 1.3.1.3. La route d'accès, de Sta. 1 + 285 et Sta. 1 + 890, comprenant du remblai granulaire de type «A» et une base granulaire de grès, sera enlevé et nivelé dans la zone de dépôt à la fin du projet.

Q22-1 Étant donné que nous n'avons toujours pas reçu les minutes de la visite de chantier, les réponses aux questions s'y rattachant, ainsi que l'étude Géotechnique, est-ce possible de repousser la date de remise de la soumission?

R22-1 La date de clôture des offres est prolongée jusqu'au 2020-01-08.

Q23-1 L'addendum No 5 fait référence à une «période non navigable» à deux endroits en ce qui concerne le dragage sous le brise-lames et le dragage du chenal. Qu'est-ce que la «période non navigable»? S'agit-il d'une restriction obligatoire sur le moment où (le niveau de la marée) peut être effectué, ou s'agit-il simplement de la période où l'eau est trop peu profonde pour qu'un bateau puisse être utilisé pour effectuer des sondages?

R23-1 Le terme «période non navigable» est utilisé en réponse à la question de l'addenda No.5, section 35 20 23 Dragage et Section 01 14 10 Planification et gestion des travaux, et fait référence à une période où le chenal et les zones d'excavation sont gelés ou sont soumis à des banquises de glace. Ces conditions peuvent survenir du 1er décembre au 15 mai.

Toutes les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Nom: Leesa Young

1045, rue Main

Moncton (N.-B.), E1C 1H1

N° de téléphone: (506) 871-1716

N° de télécopieur: (506) 851-6759

Courriel: [leesa.young@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:leesa.young@pwgsc-tpsgc.gc.ca)